

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 28

Le 24 octobre 2023 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 18 octobre 2023 Publication de la convocation le : 19 octobre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel COLLOREC a donné procuration à M. Didier LOAS

M. Thierry MARTIN

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 27 OCT. 2023

Délibération n° 2023-125 : Désignation d'un représentant de la commune d'Audierne au comité de pilotage (Copil) du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la volonté exprimée dans le projet de territoire, la communauté de communes se lance dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT sont des projets collectifs visant à mettre en réseau les différents acteurs de l'alimentation d'un territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, acteurs de la société civile, acteurs sociaux afin de développer une agriculture durable et une alimentation saine et de qualité.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec l'ADEME lance un appel à projets pour soutenir l'émergence de nouveaux PAT. La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz souhaite répondre à l'appel à projet afin de financer la mission.

Gouvernance du PAT

- Le comité technique

Le comité technique du PAT sera composé de partenaires techniques (chambre d'agriculture, CIVAM, Maison de l'agriculture biologique et autres) ainsi que des représentants des acteurs du système alimentaire du territoire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs et autres).

- Le comité de pilotage qui assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques. Il sera composé de :
- Le Président de la communauté de communes
 - Le vice-président en charge du PAT
 - 10 élus communaux sur proposition des communes
 - Organismes associés : chambre d'agriculture, CIVAM, CCI, CIAS, CMA et autres.

Vu la délibération 2023_10_03_10 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération 2023_10_03_11 approuvant la gouvernance du PAT et la composition de son comité de pilotage ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Audierne de déterminer un membre au comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Considérant le dépôt de 2 candidatures : Mme Armelle BRARD et Mme Sandrine URVOIS.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Mme Armelle BRARD : 17 voix
- Mme Sandrine URVOIS : 9 voix
- Blanc : 1

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, par 17 voix, décide de :

- désigner en qualité de représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Mme Armelle BRARD
- d'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

